

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 février 2014

---

## PROCÉDURES DE RÉVISION ET DE RÉEXAMEN D'UNE CONDAMNATION PÉNALE DÉFINITIVE - (N° 1700)

Adopté

### AMENDEMENT

N ° CL10

présenté par  
M. Tourret, rapporteur

-----

#### ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« dispositions qui précèdent »

les mots :

« alinéas précédents ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.